



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-132

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-24-004 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école Sainte Marie de Biarritz (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-24-004

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école  
Sainte Marie de Biarritz



**Arrêté n°64-2020-09-  
portant reprise de l'accueil des élèves de l'école Sainte Marie de Biarritz**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-20-001 du 20 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil des élèves de l'école Sainte-Marie de Biarritz a été suspendu à compter du 21 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

**CONSIDÉRANT** que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accueil des élèves de l'école Sainte-Marie de Biarritz reprend à compter du lundi 28 septembre 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion

sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à Mme le Maire de Biarritz et à M. le procureur de la république de Bayonne.

Pau, le 24/09/20

Le Préfet  
Pour le préfet, par délégation,  
Le sou-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Christian VEDELAGO